

## TABLEAU DE CONCORDANCE

entre les articles du projet de loi organique n° 1110 portant application de l'article 25 de la Constitution et ceux de la loi n° 2009-38 du 13 janvier 2009 portant application de l'article 25 de la Constitution

*Le compte rendu intégral est publié au journal officiel daté du lendemain de la séance (sauf le dimanche). Il est composé de deux fascicules : les débats figurent dans le fascicule blanc, le texte des articles, des amendements ainsi que des annexes est reproduit dans le fascicule bleu.*

ARTICLES		OBJET	DATE de discussion à  l'Assemblée nationale	Journal officiel des Débats AN Numéro de la page	ARTICLES  de la loi
Texte initial	Additionnels				
1er		Nombre des députés	Première lecture 20 novembre 2008	7619	1er
2		Remplacement temporaire à l'Assemblée nationale des députés ayant accepté des fonctions gouvernementales	Première lecture 20 novembre 2008	7622	2*  Les deux dernières phrases du second alinéa de l'article L.O. 176 du code électoral tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi organique portant application de l'article 25 de la Constitution sont déclarées contraires à la Constitution
3		Remplacement temporaire au Sénat d'un sénateur élu au scrutin majoritaire et ayant accepté des fonctions gouvernementales	Première lecture 20 novembre 2008	7626	3*  Les deux dernières phrases du second alinéa de l'article L.O. 319 du code électoral tel qu'il résulte de l'article 3 de la loi organique portant application de l'article 25 de la Constitution sont déclarées contraires à la Constitution
4		Remplacement temporaire au Sénat des sénateurs élus à la représentation proportionnelle	Première lecture 20 novembre 2008	7626	4*  Le dernier alinéa de l'article L.O. 320 du code électoral tel qu'il résulte de l'article 4 de la loi organique portant application de l'article 25 de la Constitution est déclaré contraire à la Constitution
	4 bis (Adt. n° 7 A.N.)	Coordination	Première lecture 20 novembre 2008	7627	5
5		Procédure de désignation d'une personnalité par le Président de la République pour siéger à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution	Première lecture 20 novembre 2008	7627	6
6		Incompatibilité entre un mandat parlementaire et l'exercice des fonctions de membre de la commission prévue à l'article 25 de la Constitution	Première lecture 20 novembre 2008	7627	7
7		Abrogations	Première lecture 20 novembre 2008	7627	8

\* Décision du Conseil constitutionnel n° 2009-572 DC du 8 janvier 2009 [J.O. du 14 janvier 2009] (p. 723)

Assemblée nationale - Service de la Bibliothèque et des archives